
| | |
|---|--|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 | Séance du 07 avril 2023 |
| <u>Présents :</u> 11 | L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de |
| <u>Votants:</u> 11 | <u>Sont présents:</u> Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Thierry BERTHOMIEU, Yves VAISSETTE, Robert FRIOL, Lionel PARENT, Mireille CABURET, Théo CORDEIRO, Andrée FARREN, Marie-José GREZES, Margaux OLLIER |
| | <u>Représentés:</u> |
| | <u>Excuses:</u> |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Geneviève RIPOLL |

Objet: Vote du compte de gestion - fozieres - DE 2023 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMBES Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - fozieres - DE 2023 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMBES Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par RIPOLL Geneviève après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Libellé | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |

| | | | | | | |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés | 10 502.96 | | | 134 788.58 | 10 502.96 | 134 788.58 |
| Opérations exercice | 43 740.56 | 29 799.01 | 78 518.89 | 118 856.77 | 122 259.45 | 148 655.78 |
| Total | 54 243.52 | 29 799.01 | 78 518.89 | 253 645.35 | 132 762.41 | 283 444.36 |
| Résultat de clôture | 24 444.51 | | | 175 126.46 | | 150 681.95 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 24 444.51 | | | 175 126.46 | | 150 681.95 |
| Résultat définitif | 24 444.51 | | | 175 126.46 | | 150 681.95 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - fozieres - DE 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMBES Michel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 175 126.46

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 134 788.58 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 85 000.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 40 337.88 |
| Résultat cumulé au 31/12/2022 | 175 126.46 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2022 | 175 126.46 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 24 444.51 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 150 681.95 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2022 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Objet: Vote taux 2023 - DE 2023 005

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Propose de voter pour l'année 2023, les taux ci-après :

- Foncier bâti : 29.50%
- Foncier non bâti : 27.73%
- Taxe d'habitation : 4.30%

Objet: Budget Primitif communal 2023 - DE 2023 006

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Fozières,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996, Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Fozieres pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En fonctionnement à la somme de : 262 405.95 Euros
En investissement à la somme de : 199 558.51 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---------------------------------------|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 108 517.00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 26 000.00 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 000.00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 35 410.00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 816.00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions | 500.00 |

| | | |
|---|--|-------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | 4 950.00 |
| 042 | Opération ordre (PLUI amortissement) | 184.00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 83 028.29 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 262 405.95 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 11 000.00 |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 800.00 |
| 73 | Impôts et taxes | 60 678.00 |
| 74 | Dotations et participations | 33 096.00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 6 000.00 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 150 681.95 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 262 405.95 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 001 | Solde d'exécution sect° investissement | 24 444.51 |
| 204 | Subvention d'équipement versées | 1 000 .00 |
| 21 | Travaux Equipement | 174 114.00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 199 558.51 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 24 444.51 |
| 10222-1022 3 | Dotations (FCTVA-TLE) | 14 501.71 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 77 400.00 |
| 040 | Opération d'ordre (amortissement PLUI) | 184.00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 83 028.29 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 199 558.51 |

ADOpte A LA MAJORITE

Objet : Géoparc Terres d'Hérault - DE 2023 007

Le Maire explique que le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Le Maire expose l'importance du partenariat avec le « Géoparc Terres d'Hérault » visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ».

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide : de confirmer l'engagement de la commune de Fozzières dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Objet : Convention PALULOS-logement social - DE 2023 008

Le Maire de la commune de Fozzières présente au conseil municipal le principe de la convention PALULOS concernant la réhabilitation du logement communal.

Le Maire explique l'intérêt de signer cette convention qui nous permettra de bénéficier d'une subvention supplémentaire pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire

- indique que la convention sera signée entre la commune et le département délégataire de l'Etat
- précise que le logement deviendra un logement social conventionné PALULOS communal

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention "PALULOS communal"
- s'engage à signer la convention "Etat-Bailleur" correspondante
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme ce projet

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle- DE_2023_009

Compte tenu de la situation des parcelles cadastrées AI 256/258 située lieu dit "la Parro" - le Thérondel et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière de création d'équipements publics dont des parcs de stationnement, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 258.

Madame Stéphanie BEDES, résidant au 93 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLE, propriétaire de la parcelle AI 258 cède à titre gracieux une partie de sa parcelle à la commune de Fozzières à des fins d'aménagement public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Décide de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'acquisition de cette parcelle.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,